

Royaume du Maroc
Conseil National des Droits de l'Homme

Département Information et Communication

المجلس الوطني لحقوق الإنسان في الصحافة الوطنية

LE CNDH DANS LA PRESSE NATIONALE

23 Décembre 2011
23 دجنبر 2011

سنة التحول

تميزت بإقرار دستور جديد وانتخابات
برلمانية وأحداث إرهابية وتآلق نجوم
بوزن الذهب ورحيل آخرين

THE END 2011

بليرج، وهم مصطفى المعتصم، ومحمد أمين الركالة، وعبد الحفيظ السريتي، والعبادلة ماء العينين، ومحمد المرواني، كما جرى الإفراج مؤقتاً عن معتقلي مجموعة التامك ومن معه، علي سالم التامك، وإبراهيم دحان، وأحمد الناصري، ويشمل العفو كذلك الناشط الحقوقي شكيب الخياري، قبل أن يفرج أشهراً بعد ذلك على أحد أبرز مشايخ السلفية في المغرب وهو محمد الفزازي، الذي سبق أن اعتقل في شهر ماي من سنة 2003، على خلفية تفجيرات الدار البيضاء، التي وقعت في الشهر نفسه من السنة نفسها، وحكم عليه بالسجن النافذ لمدة 30 سنة، وكان قرار إطلاق سراح الفزازي، صدر في وقت سابق من شهر مارس الماضي، إلا أن تنفيذ جري أشهراً قليلة بعد ذلك.

المشهد الرابع: طي ملف خلية بليرج والسلفية

أعلنت وزارة العدل في بلاغ لها، صدر بتاريخ الخميس 14 أبريل الماضي، أن جلالة الملك محمد السادس أصدر عفواً عن 190 معتقلاً، ينتمون للسلفية الجهادية، واعتبر هذا العفو شديد الخصوصية لأنه لم يصادف أيًا من المناسبات المألوفة صدور العفو ضمنها استجابة لما سمي **بمهتمسي** مرفوع من طرف رئيس المجلس الوطني لحقوق الإنسان، **وأمين عام المجلس ذاته، وتقرر العفو، مما تبقى من العقوبة** السالبة للحرية لفائدة 96 سجيناً، وتحويل عقوبة الإعدام إلى السجن المحدد لفائدة 5 سجناء، وتحويل عقوبة السجن المؤبد إلى السجن المحدد لفائدة 37 سجيناً، والتخفيض من العقوبة السالبة للحرية لفائدة 52 سجيناً، واستفاد من هذا العفو الملكي كذلك معتقلون سياسيون ضمن ملف خلية

**Royaume du Maroc
Conseil National des Droits de l'Homme**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N° 08 / 2011/CNDH**

SEANCE PUBLIQUE

Le 17 Janvier 2012 à 10 h 00, il sera procédé dans les bureaux du Conseil national des droits de l'Homme sis à Place Agri Chouhada-Océan-Rabat à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour l'acquisition, l'installation et la mise en service du matériel informatique pour les commissions régionales du Conseil national des Droits de l'Homme.

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues à l'article 19 du décret n° 2.06.288 du 10 moharrém 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de possession des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur exécution.

Le cautionnement provisoire se fixe à la somme de : 15 000,00 Dirh (Quinze mille dirhams).

Le cautionnement ainsi que la présentation des documents des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 16 et 28 du décret n° 2.06.288 précité. Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis ne comportant ni ordre ni caution ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 23 du décret n° 2.06.288 précité à savoir :

1-Dossier administratif comprenant :

- a) Une déclaration sur l'honneur ;
- b) Et ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c) L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ;
- d) L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la C.N.S.S. certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tant que lieu ;

f) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce ;

g) En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention et la répartition des prestations, le cas échéant.

h) Le CPS et le Règlement de consultation signés et paraphés avec la mention " lu et approuvé ".

N.B : Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes c, d et f ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

2-Dossier technique comprenant :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b) Des attestations (originales ou copies certifiées conformes) délivrées par les bénéficiaires publics ou privés des dites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisations, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

3-Offre technique

En vue de permettre à la commission d'évaluer la performance du matériel objet du marché, les concurrents doivent fournir :

- attestation d'agrément du constructeur relative au matériel demandé par le présent appel d'offres ;
- prospectus ou notices concernant le matériel proposé et le tableau comparatif des caractéristiques.

4-Offre financière comprenant

- a) l'acte d'engagement rempli et signé par le concurrent ou son représentant habilité par lequel il s'engage à réaliser les prestations objet du marché ;
- b) le bordereau des prix et le détail estimatif établis conformément au modèle figurant au CPS.

(78447/11)

**Royaume du Maroc
Conseil National des Droits de l'Homme**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N° 07 / 2011/CNDH**

SEANCE PUBLIQUE

Le 16 Janvier 2012 à 10h00, il sera procédé dans les bureaux du Conseil National des Droits de l'Homme au 1 Place Ach Chouhada-Gesma, Babouk à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, pour l'acquisition et l'installation du mobilier de bureau pour le compte des commissions régionales du Conseil national des droits de l'homme.

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté par voie postale aux concurrents, sur le demandeur dans les conditions prévues à l'article 19 du décret n° 2.06.388 du 16-moharrém (25 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : 10 000,00 Dirhams (Dix Mille dirhams).

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 26 et 28 du décret n° 2.06.388 précité. Les concurrents peuvent :

- Soit déposer comme s'explique leurs plis au bureau d'ordre du comité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prescrites par l'article 23 du décret n° 2.06.482 précité à savoir :

1-Dossier administratif comprenant :

- a) Une déclaration sur l'honneur ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c) L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ;
- d) L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la C.N.S.S. certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;

f) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce ;

g) En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention et la répartition des prestations, le cas échéant.

h) Le CPS et le Règlement de consultation signés et paraphés avec la mention " lu et approuvé ".

N.B; Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes c, d et f ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

2- Dossier technique comprenant :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b) Des attestations (originales ou copies certifiées conformes) délivrées par les bénéficiaires publics ou privés des dites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisations, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.
- c) Les prospectus/catalogues et échantillons des matériaux proposés déposés avec le dossier d'appel d'offres.

3- Offre financière comprenant :

- a) L'acte d'engagement rempli et signé par le concurrent ou son représentant habilité par lequel il s'engage à réaliser les prestations objet du marché ;
- b) le bordereau des prix et le détail estimatif établis conformément au modèle figurant au CPS.

(C-7062711)